



ERNST & YOUNG CONGO
Commissaire aux comptes
Immeuble siège Ecobank 5^e étage
Avenue Amilcar Cabral
BP 84 Brazzaville – Congo
Téléphone : (242) 06 666 66 61



FORVIS MAZARS CAMEROUN
Commissaire aux comptes
3^{ème} étage Immeuble Ex-Amacam
80, Rue du Boue de Lapeyrère
BP 3791 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 233 42 42 47

**Banque des Etats de l’Afrique Centrale
(BEAC)**

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2024



Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.)

736, Avenue Monseigneur Vogt
B.P. 1917 Yaoundé
Capital social en FCFA 132.000.000.000
République du Cameroun

Rapport Général des Commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration et, conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur l'audit des Etats Financiers annuels de la BEAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 13 095 354 millions et des capitaux propres de FCFA 1 719 889 millions, y compris un résultat net bénéficiaire de FCFA 354 796 millions pour l'exercice.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la BEAC, qui comprennent le Bilan au 31 décembre 2024, l'état du Résultat Global, l'état de variation des capitaux propres et l'état des Flux de Trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles que publiées par la International Auditing and Assurance Standards Board (L'« IAASB») conformément au règlement N°01/2017/CM/OHADA du 8 juin 2017 et portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Gouvernement de la Banque relatives aux Etats Financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Gouvernement de la Banque le 12 mars 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Gouvernement de la Banque est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers annuels, il incombe au Gouvernement de la Banque d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Gouvernement de la Banque a l'intention de cesser les activités de la Banque ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Gouvernement de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Etats Financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Autorités, de même que des informations y afférentes fournies par ces dernières ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gouvernement du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouvernement de la Banque. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les Etats Financiers annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouvernement de la banque sur la situation financière et les Etats Financiers annuels.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que le résultat de FCFA 94 528 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés, est concordant avec celui reporté dans les Etats Financiers au 31 décembre 2024. A cet effet, nous avons produit un Rapport de Contrôle de la Salle des Marchés.

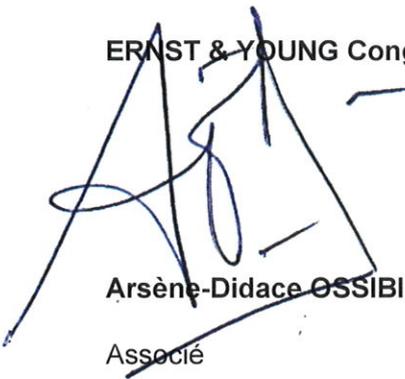


Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de vous communiquer dans le cadre de notre rapport général.

Yaoundé, le 26 mars 2025.

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Congo



Arsène-Didace OSSIBI

Associé

FORVIS MAZARS Cameroun



Jules Alain NJALL BIKOK

Associé